

NF DTU 60.1 - Plomberie sanitaire pour bâtiments

de décembre 2012

Le NF DTU 60.1 "Plomberie sanitaire pour bâtiments" donne des spécifications de mise en œuvre pour les travaux d'exécution :

- des canalisations d'alimentation en eau froide et en eau chaude sanitaire
- des canalisations d'évacuation gravitaire des eaux usées et des eaux pluviales
- des appareils sanitaires et des appareils de production d'eau chaude sanitaire

L'ensemble de ces travaux s'entend à l'intérieur des bâtiments, que ces derniers soient neufs ou existants.

N.B. : Cette fiche rapporte l'essentiel de la partie 1-1-3 du NF DTU 60.1. Elle ne se substitue en aucun cas à ce document normatif. Pour tout complément souhaité sur ce type de mise en œuvre, consultez le DTU disponible auprès de l'Afnor ou du CSTB

NF DTU 60.1 - 3e partie - Appareils sanitaires et appareils de production d'eau chaude sanitaire

Domaine d'application

La partie 1-1-3 du NF DTU 60.1 "Plomberie sanitaire pour bâtiments" constitue les clauses techniques types pour la mise en œuvre des appareils sanitaires et des appareils de production d'eau chaude sanitaire (ECS) à l'intérieur des bâtiments neufs ou existants.

Les appareils sanitaires visés dans le présent document sont :

- les lavabos, vasques, plans de toilette et lave-mains ;
- les éviers ;
- les bidets sur pied ou suspendus ;
- les cuvettes de WC sur pied ou suspendues avec réservoir de chasse attenante ou indépendante ;
- les receveurs de douche acryliques ou céramiques ;
- les baignoires acryliques ou en acier émaillé, y compris celles à brassage ;
- les urinoirs ;
- les bâti-supports associés aux appareils sanitaires.

Sont également pris en considération les éléments de robinetterie et ceux permettant la vidange de ces appareils sanitaires (bondes, siphons, **robinet de chasse d'eau, etc.**).

Les appareils de production d'ECS visés par le NF DTU 60.1 sont :

- les chauffe-eaux ;
- à production instantanée ;
- à accumulation ;
- thermodynamiques ;
- **les préparateurs d'ECS ;**
- les échangeurs.

Les spécifications de mise en œuvre sont applicables dans toutes les zones climatiques ou naturelles françaises, y compris en climat tropical humide.

La partie 1-1-3 du NF DTU 60.1 ne traite pas de la production d'eau chaude solaire.
La version en vigueur de la partie 1-1-3 de ce NF DTU, à la publication de cette fiche, est celle de décembre 2012.

Matériaux visés

Les exigences que doivent respecter l'ensemble des composants nécessaires à la mise en œuvre des appareils sanitaires et des appareils de production d'ECS (lavabos, éviers, cuvettes, chauffe-eau, accessoires, etc.) sont données dans la partie 1-2 du NF DTU 60.1 "Critères généraux de choix des matériaux".

Mise en œuvre : l'essentiel

Les prescriptions de mise en œuvre des appareils sanitaires sont précisées dans l'article 4 du NF DTU 60.1 dont les principales sont données ci-dessous :

- Pose des lavabos suspendus et accessoires

La hauteur d'installation de ce type d'appareils sanitaires doit être comprise entre 85 et 95 cm par rapport au sol fini. La mesure sera prise au niveau de la partie supérieure de la plage de robinetterie, au droit du trou de robinetterie.

La fixation peut se faire de différentes manières. Il est à retenir que celle par cheville n'est pas autorisée dans le cas de cloisons en plaques de plâtre avec ossature métallique ou en carreaux de plâtre alvéolaires ni sur des murs avec doublages. De même, le cas du bâti-support adossé en plaques de plâtre avec ossature métallique ou en carreaux de plâtre alvéolaires n'est pas permis.

Un mastic sanitaire (ou tout dispositif étanche à l'eau) doit être prévu entre le lavabo et la surface d'appui du support.

- Pose des bidets suspendus

La hauteur d'installation d'un bidet suspendu doit être comprise entre 38 et 50 cm par rapport au sol fini.

Le bidet est mis en œuvre sur un bâti-support adossé ou autoportant. Le premier cas n'est pas permis en cas de cloisons en plaques de plâtre avec ossature métallique ou en carreaux de plâtre alvéolaires.

Comme pour un lavabo suspendu, un mastic sanitaire (ou tout dispositif étanche à l'eau) doit être prévu entre le bidet et la surface d'appui du support.

- Pose des cuvettes de WC suspendues

Seuls les WC fonctionnant avec un réservoir d'un volume supérieur à 6L d'eau sont visés par le NF DTU 60.1.

Au même titre qu'un bidet :

- la hauteur d'installation d'une cuvette de WC suspendue doit être comprise entre 38 et 50 cm par rapport au sol fini ;

- **la cuvette est mise en œuvre sur un bâti-support adossé ou autoportant.** Le premier cas **n'est pas permis** en cas de cloisons en plaques de plâtre avec ossature métallique ou en carreaux de plâtre alvéolaires ;
- **un mastic sanitaire (ou tout dispositif étanche à l'eau) doit être prévu entre la cuvette de WC et la surface d'appui du support.**

Une attention particulière doit être portée sur la position des raccordements encastrés et des fixations de manière à obtenir la hauteur d'utilisation souhaitée et une parfaite horizontalité de la cuvette.

- Pose des receveurs de douche céramiques

Dans le cas où un calage de fond s'avère nécessaire, il doit être assuré par 4 supports rigides de dimensions minimales 10 x 10 cm, disposés uniformément. Si l'une des dimensions du receveur est supérieure ou égale à 90 cm, 5 supports rigides seront mis en œuvre.

Les supports maçonnés doivent être scellés sur la chape ou la dalle.

Un espace libre d'a minima 5 mm doit être laissé entre le bord du receveur et le support.

Mise en œuvre, l'essentiel : appareils individuels de production d'eau chaude sanitaire

Selon les supports, l'appareil individuel de production d'eau chaude sanitaire pourra être fixé par cheville ou avec platine. La fixation par cheville **n'est pas autorisée en cas** de cloisons :

- en carreaux de plâtre plein ;
- en plaques de plâtre avec ossature métallique ;
- en carreaux de plâtre alvéolaires ;
- de murs avec doublage.

Afin de laisser suffisamment de place en cas de remplacement de parties amovibles nécessaires (telles que résistance ou thermostat), les appareils mis en œuvre verticalement doivent être situés à minima :

- à 10 cm du plafond ;
- à 40 cm du sol ;
- à 12 cm de toute paroi verticale autre que celle où l'appareil est fixé.

A l'exception des chauffe-eaux à écoulement libre, un groupe de sécurité doit alimenter l'appareil en eau froide. Il doit être mis en œuvre au plus près de l'appareil de production d'ECS, sans dépasser 3 m.

N.B. : Cette fiche rapporte l'essentiel de la partie 1-1-3 du NF DTU 60.1. Elle ne se substitue en aucun cas à ce document normatif. Pour tout complément souhaité sur ce type de mise en œuvre, consultez le DTU disponible auprès de l'Afnor ou du CSTB